



Décision n° NA-000-23-00073-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

La Présidente de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 23 février 2023 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

Le COLLECTIF POUR UN SERVICE CIVIQUE EUROPÉEN (CSCE) dont le siège social est situé 14, passage de Clichy 75018 PARIS (N°SIRET : 84887339400011) est agréé, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Citoyenneté européenne	10	A	Solidariser avec les voisins : répondre aux grands besoins sociaux de l'Europe d'aujourd'hui (Autriche, Roumanie, Pologne, Espagne).
Citoyenneté européenne	10	B	Favoriser le rayonnement de la France (sa langue, sa culture, son histoire, ses habitants) en Europe (Roumanie, Chypre, Grèce, République tchèque).
Citoyenneté européenne	10	C	Communiquer l'Europe : une manière différente d'aborder les enjeux européens.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2023 à engager 120 mois de service et à consommer 60 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet daucun report.

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 à engager 120 mois de service et à consommer 120 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet daucun report.

Article 5

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 32 volontaires.

Article 6

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur général de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 JUIL. 2023**

La Présidente de l'Agence du Service Civique



Nadia BELLAOUI

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires selon la durée des missions.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

Comme indiqué dans le courrier d'accompagnement, l'accueil des volontaires par durée de missions tel que prévu dans les calendriers indicatifs ci-dessous ne peut être anticipé.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
09/2023	6	0	3	0	6	0	0	15
TOTAL	6	0	3	0	6	0	0	15
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	36	0	24	0	60	0	0	120
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	24	0	12	0	24	0	0	60

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2024	20	0	0	0	0	0	0	20
TOTAL	20	0	0	0	0	0	0	20
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	120	0	0	0	0	0	0	120
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	120	0	0	0	0	0	0	120